

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2019

Délégués	60	En exercice	60	
Présents	37	Pouvoir	1	Suffrages exprimés 38

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 13 février 2019 à la suite de la convocation adressée le 05 février 2019.

PRESENTS

ALLARD-CHALANCON Josyane - ANSELMETTI Christine - ARGAUD Roland - BARRES Gilles - BERRY Frédéric - BLACHE Joël - BLACHIER Yvan - BONHOMME Laurent - BOUIX Monique - BOULON Jean-Luc - BROSSE Karine - CHAMBERT Christine - CLOT Olivier - COSTE Arnold - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - CURINIER Maria-Isabel - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Christine - ESTEOULLE Claude - FARGIER Franck - FAURE Annie - FILIPPI Michel - FISCHER Sabine - FOUREZON André - FRAYSSE Bernard - FREYDIER Nicolas - GIRARDOT François - JOSY Christian - LADREYT André - MANDON Murielle - MICHELAS Jean - PRIEZ Patrick - PUAUX Frédéric - RANC Christian - SERRE Denis - VIGNAL Jérôme

ABSENT REPRESENTE

CHARPENNEY Serge représenté par BLACHE Joël

ABSENTS non REPRESENTES

BARD Marc - BARRIOL Marie-Laure - BESSON Charly - BLANC Luc - CHAUSSINAND Didier - CLARET Nicolas - CLEMENT Raphaël - DAL PRA Yvette - DE BREBISSON Cyrille - DORNE Thierry - ETIENNE René - FAURE Philippe - GARDES Michel - IMBERT Sandrine - LEBRUN Paul - MAZAT Arnold - MEISSNER Philippe - PICARD Frédéric - SABY Christophe - SOULAGEON Pierrette TEYSSIER Baptiste - VIALATTE François

PRESENTS ES-QUALITE

CHABAL Séverine - DESMARIES Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE

Mr FOUREZON, assisté de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL

Délibération N°1/2019

Monsieur le Président laisse la présidence à Monsieur André FOUREZON. Monsieur FOUREZON demande à Madame CHABAL de présenter le Compte Administratif 2018 (voir les annexes 1 et 2).

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		563 807.67 €		178 787.03 €
Opération de l'exercice	1 820 440.12 €	1 795 815,09 €	1 692 592.02 €	1 768 974,04 €

Totaux	1 820 440.12 €	2 359 622.76 €	1 692 592.02 €	1 947 761.07 €
Résultats		539 182.64 €		255 169.05 €
Reste à réaliser			878 350.00 €	508 000.00 €
Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de			255 169.05 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			115 180.95 €	Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			424 001.69 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Administratif 2018 comme défini ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :**
 - **excédent de fonctionnement reporté de 424 001.69 € au compte 002**
 - **excédent de fonctionnement capitalisé 115 180.95 € au compte 1068**
 - **solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 255 169.05 € au compte 001**

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°2/2019

Monsieur le Président laisse la présidence à Monsieur André FOUREZON. Monsieur FOUREZON demande à Madame CHABAL de présenter le Compte Administratif 2018 (voir les annexes 3 et 4).

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		68 203.99 €		3 394.98 €
Opération de l'exercice	353 203.14 €	383 634.12 €	23 005.48 €	21 931.95 €
Totaux	353 203.14 €	451 838.11 €	23 005.48 €	25 326.93 €
Résultats		98 634.97 €		2 321.45 €

Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de

2 321.45 €

Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

98 634.97 €

Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Monsieur FILIPPI demande pourquoi nous avons un si bon résultat sur le Budget Annexe.

Monsieur FOUREZON répond que l'activité des industriels a été très satisfaisante pour l'année 2018. De plus, un sinistre survenu dans une entreprise du secteur a généré une activité complémentaire (environ 200 tonnes).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Administratif 2018 comme défini ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :**
 - **excédent de fonctionnement reporté de 98 634.97 € au compte 002**
 - **solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2 321.45 € au compte 001**

3. COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GENERAL

Délibération N°3/2019

Monsieur le Président explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2018.**

4. COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°4/2019

Monsieur le Président explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2018.**

5. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET GENERAL

Délibération N°5/2019

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur implication dans la genèse et la réalisation du projet concernant la mise en place du nouveau système de pré-collecte et collecte des déchets ménagers. Les membres du Comité Syndical ont été en première ligne dans les conseils municipaux et les communes pour expliquer et convaincre, le résultat est là !

Depuis 1 mois, le nouveau système de collecte fonctionne, fonctionne bien, très bien même et les incivilités sont négligeables. Ce n'est pas un hasard, il a fallu beaucoup de pédagogie et anticiper d'éventuels problèmes. Pour cela, les deux commissions ont fait un excellent travail, tant sur le plan de la communication que technique :

- Trois lettres d'informations diffusées à 6000 exemplaires,
- Articles dans la presse régionale (DL) et l'hebdo de l'Ardèche,
- Émission sur RDB
- Parution d'articles dans les bulletins municipaux.

L'entreprise FAURIE adjudicataire du marché a respecté les délais d'installation mais aussi l'enveloppe budgétaire. Enveloppe qui a même été revue à la baisse et ce grâce à la coordination avec les services du SICTOMSED et les élus des communes.

Cette optimisation à tous les niveaux me permet de vous présenter un budget très satisfaisant tout en rappelant que la collecte, qu'implique directement le nouveau système, ne représente que 49 % du coût des déchets, 43 % allant au traitement et 8 % au prétraitement et

au transport. Pour le traitement, Monsieur le Président rappelle que nous sommes tributaires des évolutions financières du SYTRAD et que chaque augmentation des taxes nous impacte fortement :

- Carburant (80 000 litres/an),
- TGAP (11€/tonne en 2011, 24.00 €/tonne aujourd'hui et 37.00 €/tonne en 2021),
- TVA (5.5% en 2011, 7% en 2012, 10% en 2014 applicable sur les omr).

Mais la baisse significative des OMR (-25% en 1 mois) cumulé avec le bon résultat financier de notre projet entraine de fait une baisse du coût global de traitement. Il est donc tout à fait envisageable de revoir le produit attendu de la TEOM, après une première baisse en 2013 (de 15.45% à 14.70%) maintenu stable jusqu'à aujourd'hui. Monsieur le Président propose de baisser le produit attendu de la TEOM de 3 %.

Quant à l'évolution des années à venir : le SICTOMSED a mis en place les outils pour simplifier le geste du tri, l'évolution du produit attendu dépendra donc de l'utilisation qu'en feront les usagers.

Madame CHAMBERT demande si l'on peut vraiment se baser sur la baisse de 25% des OMR pour diminuer la participation.

Monsieur le Président répond que la baisse de 3% du produit attendu est basée sur une diminution théorique de 8% du tonnage des OMR sur l'année qui se cumule avec le bon résultat financier de la mise en place du projet.

Monsieur PRIEZ fait remarquer que la nouvelle configuration des points incite les administrés à trier.

Monsieur le Président rajoute que l'extension des consignes de tri permet de diminuer considérablement le volume de la poubelle d'Ordures Ménagères Résiduelles.

Madame D'ANNUZIO précise que le mémo-tri distribué avec la lettre d'information N°3 facilite le geste du tri, les administrés ont apprécié cet outil.

Madame FAURE rajoute que les nouveaux points sont propres, sans odeur cela incite les administrés à trier et laisser le point propre.

Monsieur PRIEZ demande si des débordements sont constatés sur le point de collecte des Nonières. Point qui auparavant collectait de nombreux déchets du territoire voisin.

Monsieur DESMARIÉS répond que pour l'instant il n'y a pas trop de débordement.

Monsieur le Président précise que nous pouvons estimer à 52 tonnes/an les déchets déposés sur notre périmètre venant des territoires voisins.

Monsieur PRIEZ demande la durée d'amortissement des nouveaux véhicules pour la collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Président propose de les amortir sur 10 ans.

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2019 (voir les annexes 5 – 6 - 7 et 8).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le Budget Général Primitif 2019 tel qu'il a été présenté.**

6. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°6/2019

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2019 (voir les annexes 9 – 10 - 11 et 12).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le Budget Général Primitif 2019 tel qu'il a été présenté.**

7. EMPRUNT 2019 BUDGET GENERAL

Délibération N°7/2019

Pour équilibrer le budget d'investissement 2019, il est prévu un emprunt d'un montant de 130 000.00 €.

Monsieur BERRY demande si cet emprunt est prévu pour l'achat des camions.

Monsieur le Président répond que pour l'instant cet emprunt n'est pas attribué à un bien spécifique mais pour l'ensemble des investissements prévus en 2019. L'emprunt d'un montant maximum de 130 000.00 € sera effectué en fonction de l'avancement des investissements de l'année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer un ou des emprunts pour un montant maximum de 130 000.00 € auprès du ou des établissements financiers qui pratiqueront les meilleures conditions.

8. DUREE D'AMORTISSEMENT DES CONTENEURS ET DES CAMIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Délibération N°8/2019

Suite à la mise en place du nouveau mode de pré-collecte et collecte des déchets, il convient de fixer les durées d'amortissement des deux camions de collecte des déchets ménagers, des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles/tri et les travaux :

	Durée d'amortissement
Camion de collecte des déchets ménagers	10 ans
Conteneurs d'ordures ménagères résiduelles et de tri	20 ans
Travaux mise en place des points	20 ans

Monsieur BLACHIER demande combien de kilomètres/an réaliseront les nouveaux camions.

Monsieur DESMARIES répond que les nouveaux camions devraient réaliser environ 35 000 kilomètres/an chacun.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'amortir les biens et les travaux pour la mise en place du nouveau mode de collecte de la manière suivante :

	Durée d'amortissement
Camion de collecte des déchets ménagers	10 ans
Conteneurs d'ordures ménagères résiduelles et de tri	20 ans
Travaux mise en place des points	20 ans

9. TAUX DE LA TEOM / PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Délégation N°9/2019

Monsieur le Président rappelle que nous devons voter un taux de TEOM. Compte tenu que nous ne connaissons pas à ce jour les bases des valeurs locatives, Monsieur le Président propose que le taux de la TEOM 2019 applicable aux communes adhérentes au SICTOMSED ainsi que les participations des Communautés de Communes soit calculé de la manière suivante :

Le taux de la TEOM applicable aux communes adhérentes au SICTOMSED sera le suivant :

Besoin du SICTOMSED : 1 329 500.00 € (Produit attendu de la TEOM + Participation
des Communautés de communes)

Valeurs locatives totales

Pour information, le produit encaissé de la TEOM + Participation des Communautés de Communes en 2018 était de 1 370 660.03 €.

Monsieur BERRY demande si le nombre de personne dans le foyer est pris en compte dans le calcul de la taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

Monsieur le Président répond que non, la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères est basée sur la valeur locative des bâtiments. C'est un impôt, il n'y a pas de lien direct entre son montant et le service rendu.

Monsieur BERRY trouve injuste qu'une personne seule paye le même montant qu'une famille de quatre personnes.

Madame CHAMBERT pense que la baisse du taux de la TEOM va inciter les usagers à trier.

Monsieur le Président rappelle que nous ne maîtrisons pas tous les paramètres constituant le coût des ordures ménagères, comme dit précédemment le coût du traitement et les taxes ne sont pas de notre ressort.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le mode de calcul de la TEOM comme défini ci-dessus,**
- **De ce fait, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera chiffré lorsque les services des impôts nous auront transmis les bases 2019.**
- **Les participations des Communautés de Communes seront calculées de la façon suivante : (valeurs locatives définitives 2019) x (taux de TEOM)**

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs pour 2019 et indique que la baisse de 3% sera également appliquée aux bâtiments publics / campings qui sont exonérés de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

REDEVANCE SPECIALE 2019

	Pour mémoire TARIFS 2018 TTC en euros	TARIFS 2019 TTC en euros
Communes – bâtiments publics communaux	Forfait 2.42 €/habitant	Forfait 2.34 €/habitant
Centre des finances publiques (locaux administratifs)	Forfait Le Cheylard : 723.72 € Saint Pierreville : 177.25 €	Forfait Le Cheylard : 702.00 €
La Poste	Forfait Le Cheylard : 1 215.87 € St Martin de Valamas : 614.81 €	Forfait Le Cheylard : 1 179.39 € St Martin de Valamas : 596.36 €
Hôpitaux (calcul basé sur 88% d'occupation des lits – 800 grammes de déchets par jour)	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * .800 gr* 274.31 €/tonne	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 266.08 €/tonne
Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire – 400 grammes de déchets par jour – 160 jours d'école par an)	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 274.31 €/tonne	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 266.08 €/tonne
Campings publics et privés (calcul basé sur le nombre d'emplacement – 1.2 kg de déchets par jour/emplacement – 60 jours d'ouverture)	Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours* 274.31 €/Tonne	Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours* 266.08 €/Tonne
Location broyeur petit modèle	7.50 € le 1 ^{er} jour 4.50 € pour les jours suivants Caution : 600.00 € par chèque non encaissé	7.50 € le 1 ^{er} jour 4.50 € pour les jours suivants Caution : 600.00 € par chèque non encaissé
Location broyeur grand modèle	9.00 € le 1 ^{er} jour 6.00 € pour les jours suivants Caution : 1 100.00 € par chèque non encaissé	9.00 € le 1 ^{er} jour 6.00 € pour les jours suivants Caution : 1 100.00 € par chèque non encaissé
Collecte des bennes	60.04 €/l'heure	61.06 €/l'heure
Location des bennes	90.70 €/mois	90.56 €/mois
Tarif horaire Main d'œuvre	31.44 € / heure	31.90 € / heure
Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire main d'œuvre)	0.65 €/Km	0.66 €/Km

Monsieur BONHOMME demande à quoi correspond la ligne « déplacement fourgon ».

Monsieur DESMARIES répond que cela correspond à une prestation de service pour les personnes qui ne peuvent pas apporter leurs déchets à la déchèterie. Au tarif du déplacement Fourgon, il faut rajouter tarif horaire Main d'œuvre. Nous avons laissé cette prestation dans notre grille tarifaire, mais actuellement nous n'avons plus de personnel pour effectuer ce service.

Madame FAURE précise que certaines communes ont un service d'enlèvement des encombrants avec la mise en place de bennes.

Monsieur DESMARIES répond que nous effectuons ce service pour les communes les plus éloignées, nous mettons deux bennes (encombrants, ferraille). Nous rencontrons beaucoup de problèmes sur le tri et le remplissage des bennes qui entraîne des difficultés pour le transport /le traitement des déchets. Le mieux serait de mettre en place plusieurs bennes sur une journée surveillées par un agent.

Madame MANDON pense qu'il faudrait mettre un plus grand nombre de benne à disposition.

Monsieur DESMARIES répond qu'il attend d'avoir un peu de recul sur la nouvelle façon de travailler pour voir s'il peut libérer du matériel et du personnel afin de mettre en place un service de « déchèterie mobile » plus organisé.

Monsieur ARGAUD demande à quoi correspond la ligne « location des bennes à toit coulissant – budget annexe ».

Monsieur DESMARIES répond que ces bennes sont louées par des industriels qui souhaitent protéger certains déchets spécifiques, elles peuvent être totalement fermées.

Monsieur ARGAUD demande s'il serait possible de s'équiper de bennes fermées pour mettre dans les communes.

Monsieur DESMARIES répond que ce type de benne a été utilisé pendant au moins deux ans, le résultat était concluant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2019 tel que définis ci-dessus.

11. REDEVANCE SPECIALE 2019 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°11/2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui présente les nouveaux tarifs pour 2019.

REDEVANCE SPECIALE 2019

		Pour mémoire tarifs HT en euros 2018	Tarif HT en euros 2019
Location bennes	Location des bennes ouvertes	71.50 €/Mois	71.39 €/Mois
	Location des bennes à toit coulissant	107.35 €/Mois	107.18 €/Mois
	Collecte des bennes	56.23 €/heure	57.19 €/heure
étrait em	Prétraitement et manutention DECHETS INDUSTRIELS BANALS	24.79 €/Tonne	25.12 €/Tonne

	Prétraitement et manutention CARTON	38.03 €/Tonne	38.53 €/Tonne
	Prétraitement et manutention films plastiques 2.04-40	24.79 €/Tonne	25.12 €/Tonne
Transports	Transport au voyage pour Chatuzange-le-Goubet - VEOLIA si moins de 15 tonnes de déchets	451.00 €/Voyage	458.67 €/Voyage
	Transport DIB avec au moins 15 tonnes de déchets	30.07 €/Tonne	30.58 €/Tonne
	Transport Bois B		27.25 €/Tonne
	Transport Carton	49.56 €/Tonne	50.40 €/Tonne
	Transport films plastiques	44.63 €/Tonne	45.39 €/Tonne
	Transport ferraille pour 8 tonnes	384.98 €/Voyage	458.67 €/Voyage
	Transport gravats	19.68 €/Tonne	22.93 €/Tonne
Traitement	Elimination des DIB avec Taxe Générale des Activités Polluantes TGAP à 24.00 € HT/T au 01/01/2019	88.80 €/Tonne	93.00 €/Tonne
	Elimination du bois broyé A – Déchets verts	20.75 €/Tonne	20.28 €/Tonne
	Elimination du bois broyé B	100.75 €/Tonne	100.53 €/Tonne
	Elimination des inertes	3.50 €/Tonne	3.50 €/Tonne
	Traitement des pneus en mélange	330.00 €/Tonne	330.00 €/Tonne
	Reprise cartons (prix indicatif -variation mensuelle)	41.00 €/Tonne (12/2018)	41.00 €/Tonne (01/2019)
	Reprise films plastiques PE (prix indicatif - variation mensuelle)	00.00 €/Tonne (12/2018)	00.00 €/Tonne (01/2019)
	Reprise métaux (prix indicatif - variation mensuelle)	106.00 €/Tonne (12/2018)	100.00 €/Tonne (01/2019)
	Conditionnement, transport et mise en CSDU des Déchets Industriels Banals avec Taxe Générale des Activités Polluantes avec TGAP à 24.00 € HT/T au 01/01/2018	143.66 €/Tonne	148.70 €/Tonne
	Lavage désinfection des bennes	29.41 €/Rotation	29.84 €/Rotation
	Tarif horaire Main d'œuvre	32.36 €/Heure	32.84 €/Heure
	Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire de main d'œuvre)	0.55 €/Km	0.56 €/Km

Reprise matériaux : les prix de reprise des différents matériaux seront corrigés mensuellement suivant les négociations avec les repreneurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2019 tel que définis ci-dessus.

12. PARTICIPATION CDC VAL'EYRIEUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES OMR/TRI SELECTIF ET ACCES DECHETERIE POUR LA PARTIE DE LA COMMUNE DE ST CLEMENT LE BAS

Délibération N°12/2019

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMSED réalise une prestation de services pour la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX – Année 2019 : collecte des ordures ménagères et accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas » :

- Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles : 259 Kg/habitant – base : 32 habitants :
 - 8T288 (poids moyen 259 kg/an/habitant) * 420.00 €/Tonne (prix de revient) = 3 480.96 €
- Collecte et traitement du tri sélectif : 61 Kg/habitant – base : 32 habitants :
 - 1T952 (poids moyen 61 kg/an/habitant) * 79.00 €/Tonne (prix de revient) = 154.21 €
- Accès à la déchèterie du Cheylard : 31.99 €/habitant – base : 32 habitants
 - 32 habitants * 31.99 € (prix de revient) = 1 023.68 €

Monsieur le Président précise que nous avons installé un point composé de quatre conteneurs aériens : ordures ménagères résiduelles / verre / fibreux et non-fibreux au lieu-dit « La Vialle ». Le matériel a été financé par la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de facturer à la CDC VAL'EYRIEUX la somme de 4 658.85 € pour l'année 2019.

13. ANNULATION DELIBERATION N°34/2018 DU 05/12/2018

Délibération N°13/2019

Afin de ne pas amortir les biens mis à disposition de la CAPCA (dans le cadre du retrait de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux) et dans l'attente du retour de Monsieur le Préfet concernant l'arbitrage demandé par la CAPCA, en décembre 2018 le SICTOMSED avait délibéré pour transférer dans un premier temps les biens corporels et incorporels mis à disposition de la CAPCA depuis le 01/01/2018.

Suite au courrier reçu le 31/01/2019 de Monsieur le Sous-Préfet nous demandant de retirer la délibération ou de la reprendre dans les formes et considérant que Monsieur le Sous-Préfet nous indique que les amortissements des biens devant être remis à la CAPCA ne doivent pas être réalisés aux écritures du SICTOMSED, **le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler la délibération N°34/2018 du 05/12/2018.**

14. VENTE CONTENEURS OMR – TRI SELECTIF

Délibération N°14/2019

Suite à notre changement de mode de pré-collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a contacté le SICTOMSED pour racheter du matériel. Il est proposé de céder à la Communauté de Communes du pays de Lamastre : 52 Conteneurs d'ordures ménagères résiduelles de 660 litres à 20 € TTC/l'unité et 20 conteneurs tri sélectif à 60.00 € TTC/l'unité.

Monsieur CLOT demande si tous les anciens conteneurs ont été enlevés.

Monsieur DESMARIÉS répond que le ramassage des conteneurs d'ordures ménagères 660 litres se termine aujourd'hui le 13/02/2019 et celui des anciennes colonnes de tri sélectif vendredi 15/02/2019. Il restera à enlever les dalles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de céder :

- **à la Communauté de Communes du pays de Lamastre : 52 Conteneurs d'ordures ménagères résiduelles de 660 litres à 20 € TTC/l'unité et 20 conteneurs tri sélectif à 60.00 € TTC/l'unité**

15. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Délibération N°15/2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui explique que le SICTOMSED contractualise avec avec Eco-DDS, eco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques. Mais, une fraction du flux de ce déchet collecté en déchèterie ne relève pas du champ de cette convention. Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs Déchets Diffus Spécifiques (DDS), une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement des DDS à l'aide des filières adaptées pour une durée de 12 mois (reconductible deux fois) à compter du 29/04/2019. En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commandes, les membres partis à la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats. Ce marché unique correspond à la collecte et le traitement des DDS listés à l'article III du CCTP du marché AOO19-01 avant évacuation vers les filières adaptées. Par collecte et traitement, les parties entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, dans les délais et conditions prévus au marché
- La mise à disposition des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
- Le transport des DDS dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le traitement de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière
- La formation initiale des agents et gardiens de déchèteries des membres du groupement

La convention n'est conclue que pour la passation du marché référencé AOO19-01 publié par le SYTRAD. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention

- Réception des offres, convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- Le cas échéant, mise au point du marché
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché AOO19-01 sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l' Article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'autoriser le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché,**
- **D'autoriser le Président du SICTOMSED à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte et le traitement des DDS.**

16. APPEL A PROJET CITEO POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Délibération N°16/2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIÉS qui présente l'appel à projet de CITEO qui se déroule d'octobre 2018 à février 2019. La modification du système de pré-collecte et collecte des déchets ménagers du SICTOMSED a permis de prendre un peu d'avance sur la mise en place de l'extension des consignes de tri dans notre région. La mise en place de cette extension permettra au SYTRAD d'avoir un retour d'expérience en analysant nos flux (le centre de tri effectue une caractérisation par semaine) pour chaque déchet.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d' « étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 » .

CITEO est l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022 les objectifs nationaux de 75% de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France, et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Pour atteindre cet objectif, CITEO a lancé le 29 octobre 2018 un appel à candidature pour l'extension des consignes de tri, et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. Les collectivités sélectionnées par cet appel à candidature bénéficieront de l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages plastiques prévue au contrat d'Action pour la performance, de 600 à 660 €/tonne, et d'aides spécifiques pour les projets d'optimisation. De son côté, le SYTRAD, syndicat de traitement des déchets auquel est adhérent notre EPCI, travaille sur un projet d'adaptation de son centre de tri à tous les emballages plastiques, opérationnel en 2021. Il va répondre en ce sens à l'appel à projet lancé par CITEO le 29 octobre dernier.

Les règles d'éligibilité imposent que ces deux démarches, appel à candidature pour la collectivité en charge de la collecte, et appel à projet pour la collectivité en charge du traitement des collectes sélectives, soient coordonnées. La collectivité en charge de la collecte doit justifier que le centre de tri sera en capacité de trier les nouveaux emballages plastiques. De son côté, le syndicat en charge du centre de tri doit justifier que ses collectivités adhérentes sont engagées pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier pour l'appel à candidature concernant l'extension des consignes de tri**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier pour l'appel à projet concernant l'adaptation du centre de tri du SYTRAD,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et tout document avec CITEO pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.**

17. CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION

Délibération N°17/2019

Monsieur le Président explique que le nouveau système de pré-collecte et collecte des déchets ménagers étant en place, les deux commissions (technique et finances/communication) en charge de ce projet seront remplacées par une seule commission dont l'objectif sera :

- D'étudier la mise en place de conteneurs cartons
- D'établir le plan de communication : affiche sur les camions de collecte / lettre d'information / émission RDB....
- D'établir une caractérisation des déchets printemps 2019
- D'apporter toutes propositions permettant l'amélioration du tri

Tout délégué souhaitant participer à la commission devra s'inscrire auprès du SICTOMSED avant le 05 mars 2019. Monsieur le Président propose de nommer Karine BROSSE comme référente de la commission de travail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- **La création d'une nouvelle commission de travail**
- **La nomination de Karine BROSSE comme référente**
- **L'inscription des délégués jusqu'au 05 mars 2019**

18. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Groupe de travail au Ministère de l'environnement

Le SICTOMSED a participé à un groupe de travail au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur la « Prévention de l'abandon des déchets » le 06/02/19. Ce travail alimentera la création d'un guide prévention des déchets sauvages à l'usage des collectivités et servira de base à la future loi FREC programmée pour l'automne 2019. La présence du SICTOMSED a permis de mettre en avant la multitude de configuration dans l'organisation des collectivités et leurs compétences en France. La crainte est que seules les collectivités les plus importantes aient des réponses et solutions. Notre cas particulier de « petit » Syndicat avait pour intérêt de faire ressortir les difficultés que nous rencontrons dans l'application des sanctions et de proposer une adaptation de la loi en fonction des collectivités pour en simplifier le cadre juridique.

➤ Offre d'emploi

Suite au départ en retraite d'un agent au 01/04/2019, le SICTOMSED recherche un gardien déchèterie polyvalent : gardien déchèterie, chauffeur collecte des conteneurs, L'offre d'emploi est publiée sur les sites : pôle emploi et emploi territorial.

Avant de clore la réunion, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur VIGNAL demande quelles sont les solutions pour le tri des déchets des repas individuels en entreprise.

Monsieur DESMARES répond que les entreprises doivent mettre en place le décret « cinq flux » (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON



Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS



Pièces jointes :

- Annexe 1 : Compte administratif 2018 – Budget Général : Vue d'ensemble - Fonctionnement
- Annexe 2 : Compte administratif 2018 - Budget Général : Vue d'ensemble - Investissement
- Annexe 3 : Compte administratif 2018 – Budget Annexe : Vue d'ensemble - Fonctionnement
- Annexe 4 : Compte administratif 2018 – Budget Annexe : Vue d'ensemble – Investissement
- Annexe 5 : Budget Primitif 2019– Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses
- Annexe 6 : Budget Primitif 2019 – Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des recettes
- Annexe 7 : Budget Primitif 2019 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des dépenses
- Annexe 8 : Budget Primitif 2019 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des recettes
- Annexe 9 : Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement - Détail des dépenses
- Annexe 10 : Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement – Détail des recettes
- Annexe 11 : Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des dépenses
- Annexe 12 : Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des recettes